

## **Directives à l'attention des traiteurs accrédités par la Fondation Beyeler**

La Fondation Beyeler est un musée de rang international. La collection permanente et les expositions temporaires définissent des critères d'excellence. Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement et espérons que nos œuvres d'art aussi merveilleuses que précieuses sauront vous enchanter. Nous sommes heureux de vous confier le bien-être de nos invités communs et vous accorderons volontiers toute l'aide nécessaire. N'hésitez pas à vous adresser à notre personnel en cas de besoin. Pour que tout se passe de façon optimale et sans incident, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants. Il s'agit avant tout de questions de sécurité :

- tous les collaborateurs doivent être annoncés dans la salle de contrôle (Tél. 062 645 97 11, Fax 12) et émarger personnellement sur la liste de présence. L'heure d'arrivée et l'heure de départ doivent également être indiquées. En échange, ils se verront remettre un laissez-passer.
- les véhicules ne peuvent stationner qu'à titre exceptionnel, en accord avec l'ISS (responsable de la surveillance), dans la zone de livraison, au niveau du sas et sur la rampe. Il y a un parking (Zentrum) en face du parc Villa Berower. Les heures d'arrivée et de départ doivent être communiquées.
- l'entreprise de traiteur se voit remettre un badge pour l'utilisation de l'ascenseur. Ce badge sera restitué après l'intervention.
- nous vous prions de ne pas toucher aux œuvres d'art et de vous tenir à une distance suffisante de celles-ci. S'il est nécessaire d'installer des tables, des comptoirs ou d'autres éléments de mobilier, ceux-ci doivent être à 1,50 mètre minimum des œuvres.
- lors des cocktails qui suivent immédiatement la visite de la collection ou des expositions, le personnel de service doit indiquer aimablement aux invités qu'ils ne sont pas autorisés à entrer dans les salles d'exposition avec des verres ou des aliments.
- lors des cocktails qui se déroulent à l'Art Shop (comptoir), le comptoir doit être intégralement recouvert de nappes ; la Fondation Beyeler met à votre disposition un molleton protecteur. Il est interdit de manger et de boire dans l'ensemble du musée. En cas d'exception, la plus grande prudence est de rigueur.
- toute préparation culinaire nécessitant l'utilisation d'un feu ouvert ou du gaz ne peut se faire qu'à l'extérieur du musée (espace réservé : rampe). Les couvertures anti-feu et les extincteurs doivent être fournis.

- la distance avec les conteneurs à papier et autres matériaux inflammables ainsi qu'avec les issues et les portes doit être d'1,50 m minimum. La rampe, ainsi que l'accès à la zone de livraisons, doivent rester dégagés (accès des véhicules d'incendie 3,50 m minimum).
  - les issues de secours doivent rester dégagées (voir marquage au sol)
  - il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement. Les entreprises de traiteur doivent indiquer aux clients les « espaces fumeurs » situés à l'extérieur. Les bougies à réchaud contenues dans des récipients peuvent être utilisées sur les tables.
  - le personnel des entreprises de traiteur est prié d'utiliser les toilettes réservées au personnel. En accord avec l'ISS, la cuisine du personnel et le vestiaire des collaborateurs pourront être utilisés.
  - en cas de question, adressez-vous à votre interlocuteur de l'ISS (direction de la surveillance, salle de contrôle) ou à la Fondation Beyeler. Les directives des responsables de la surveillance et des collaborateurs de la Fondation Beyeler doivent être impérativement respectées.
  - les locaux, les salles et le parc doivent être laissés en bon état. L'entreprise de traiteur est responsable de la propreté des lieux.
  - les entreprises de traiteur sont garantes de la qualité de leur équipement. Celui-ci doit être conforme aux normes de sécurité. L'installation et la manipulation du matériel apporté doivent se faire sans le moindre inconvénient pour la Fondation Beyeler, les œuvres d'art et les personnes présentes. En cas de dégâts et d'accidents liés au matériel apporté, l'entreprise de traiteur sera tenue pour responsable.
  - **IMPORTANT** : Evitez les boutons rouges d'alarme. Chaque mise en action déclenche une intervention de police coûteuse (-> CHF 400.- qui vous seront facturés).
- Nous approuvons les directives figurant ci-dessus. En cas de dégâts et d'accidents liés à l'activité de traiteur, l'entreprise soussignée assumera toutes les responsabilités.

Riehen, le...  
Signature ...

Société...

La Fondation Beyeler se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de ses locaux au profit d'expositions actuelles.